

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**BUDGET ZAE Haute Cerdagne BUDGET PRIMITIF 2024**

Séance du 8 avril 2024  
Dûment convoqué le 25 mars 2024

En l'an 2024, le lundi 8 avril 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS.

**Absents (3)** : F. DESCLAUX, C. NOLIN, P. RIU.

**Pouvoirs (10)** : H. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), P. CAMPS (à A. TAHOCS), C. DELIAS (à M. RIFF), LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à P. BATAILLE), F. OMAHSAN (à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (à M. POUDADE), S. PONSAS (à A. LUNEAU), G. VICENS (à C. LANDRIEU).

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.  
Acte n° : CCPC-2024099-07

**Rapport**

**CONSIDERANT** l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir débattu des orientations budgétaires lors de la conférence des maires du 25 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** le budget primitif 2024 s'équilibre comme suit :

|                | Dépenses    | Recettes    |
|----------------|-------------|-------------|
| FONCTIONNEMENT | 567 678,83€ | 740 500,00€ |
| Report 2023    | 172 821,17€ | 0 €         |
| TOTAL          | 740 500,00€ | 740 500,00€ |

|                | Dépenses    | Recettes    |
|----------------|-------------|-------------|
| INVESTISSEMENT | 36 801,03€  | 556 429,20€ |
| Report 2023    | 519 628,17€ |             |
| TOTAL          | 556 429,20€ | 556 429,20€ |

|                 |               |               |
|-----------------|---------------|---------------|
| TOTAL DU BUDGET | 1 296 929,20€ | 1 296 929,20€ |
|-----------------|---------------|---------------|

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240408-CCPC-2024099-07-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

## **Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

## **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :**

D'approuver le budget primitif 2024 ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le :

Document exécutoire à compter du :

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20240408-CCPC-2024099-07-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

